

RÉPUBLIQUE  
ET CANTON DE GENÈVE



POST TELEGRAPHIQUE

DÉPARTEMENT  
DE  
JUSTICE ET POLICE  
RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 14.  
TÉLÉPHONE 4 32 00

N° AD. 277  
Prière de rappeler le numéro  
ci-dessus.

Genève, le 22 JAN. 1946

Monsieur le Président  
de l'Union instrumentale de la  
Police Genevoise  
Ecole d'Horlogerie  
Rue Necker

GENEVE

Monsieur le Président,

Par suite des circonstances que vous connaissez et d'un surcroît de travail exceptionnel tant à la fin de l'année dernière, qu'au début de la nouvelle, nous n'avons pas été en mesure de répondre plus tôt à vos lettres des 1er et 19 octobre 1945 au sujet de votre fanfare, ce que nous regrettons. De plus, il nous a paru nécessaire de recueillir divers renseignements complémentaires auprès de M. le Commandant de la gendarmerie.

Après un examen très approfondi de votre projet, notre point de vue est le suivant :

1.) Le nom que votre groupement porte depuis bien des années indique clairement que ce groupement, s'il n'a pas une existence officielle, est tout au moins reconnu et patronné par vos chefs et le Département de Justice et Police. Sans aller jusqu'à sa transformation en "musique officielle" du Département, ce qui ne semble pas très indiqué, notamment en raison du précédent ainsi créé, nous pensons pouvoir vous donner satisfaction en autorisant vos membres à porter la tenue de gendarme avec un insigne distinctif (fourragère). Bien entendu, seuls des policiers seraient autorisés à porter cette tenue.

2.) La fanfare serait commandée militairement par un officier de gendarmerie, et ne pourrait se produire sans l'autorisation de M. le Chef de la Police. Au point de vue musical, elle serait dirigée par son chef, actuellement le gendarme GAVARD.

3.) Les répétitions auraient lieu hors service et pour autant naturellement que les nécessités du service le permettraient.

Cette formule permettra, semble-t-il, à l'Union Instrumentale de la Police genevoise de continuer son intéressante activité dans des conditions plus favorables. Si elle vous convient, ce que vous voudrez bien nous faire savoir, nous ne manquerons pas d'examiner la possibilité de vous accorder une subvention.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

LE CONSEILLER D'ÉTAT  
Chargé du Département de Justice et Police

